



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 5 décembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

En présentiel

Isabelle ARNOULD, Corinne BONNARD, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, Michel TOURNIER,

En visio :

Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Claudie GAUTHIER, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX,

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Jean-Marie BERTIN, Patricia FASSETNET, Guillaume GERMAIN Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Nicolas PLANCHON, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

DELIBERATION 2022-51 : Délibération portant création / suppression d'un poste permanent en raison d'une modification supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et/ou remettant en cause l'affiliation CNRACL

– *Emploi permanent* –

Enseignant de Piano - Jazz – FM AEAP 1^{ère} cl à temps non complet

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu la délibération 2014-18 du 24/11/2014 portant création d'un emploi permanent au grade d'Assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 11 heures hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique **B** afin d'assurer les fonctions d'enseignant de piano-jazz,
- Vu le budget du syndicat;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et/ou remet en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

➤ Décide de :

- Supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 11 heures hebdomadaires (soit 11/20^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **B,** afin d'assurer les fonctions suivantes : Enseignant de Piano-Jazz, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - Créer un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 13 heures hebdomadaires (soit 13/20^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions suivantes : Enseignant de Piano-Jazz-FM, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.